



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_193 : Subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var pour le financement des permanences juridiques gratuites au CCAS

Après avoir entendu le rapport de Caroline ALBERTINI-SPASARO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, la convention tripartite conclue entre la Commune, l'ordre des avocats et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD) le 24 février 2024

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD) et l'Ordre des Avocats au barreau de Toulon, en partenariat avec la Commune, organise des permanences tenues par des avocats, au sein d'un local mis à disposition par la Commune.

Il y a deux permanences de 3 heures par mois, les 1ers et 3èmes mercredis de chaque mois.

Il est proposé de verser une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD) pour l'organisation de ces permanences juridiques. A titre informatif, en 2026, 22 permanences sont prévues, ce qui représente un coût de 7128 €.

Compte tenu du nombre de permanences effectivement tenues en 2025 et de leur coût réel, tout en tenant compte des permanences qui n'ont pas pu être réalisées en raison du mouvement de contestation du Barreau de Toulon, le CDAD sollicite une subvention de 5000 € pour l'année 2026.

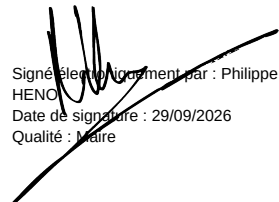
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le versement d'une subvention de 5000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD),
- Prévoir que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune, exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,




Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.